

DECRET N° 98-607 DU 10 DECEMBRE 1998

Portant nomination de six (06) élèves-officiers
des Forces armées béninoises au grade de
lieutenant-stagiaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 97-001 du 21 janvier 1997 portant loi de Finances pour la gestion 1997 ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;
- Sur** proposition du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 11 novembre 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les élèves-officiers dont les noms suivent sont nommés lieutenants-stagiaires pour compter du 1er octobre 1997. il s'agit de :

- TAKY YAKA Zachari ;
- GOUCHOLA Dossou Spéro ;
- SAKA Mohamed Sadissou ;
- AGOSSOUNON Eric Kossi ;
- ABALO max-Noël ;
- ADJANOHOUN F. Ismaïla.

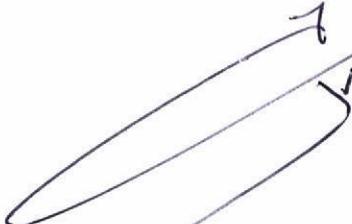
Article 2.- L'incidence financière résultant de la nomination ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de la loi de Finances pour la gestion 1997.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent les salaires qu'ils percevaient à leur ancien grade.

Article 3.- Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel..

Fait à Cotonou, le 10 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les
institutions, porte-parole du gouvernement,



Pierre O S H O.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

AMPLIATIONS.- : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 4 MDN-RIPPG 4
MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-DAN-
FASJEP 3 INTERESSE 6 JO 1